

N° : DP 20/388

DECISION DU PRESIDENT

SIGNATURE DU CONTRAT ET AVENANT RELATIFS A L'ENLEVEMENT ET L'EVACUATION DES DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE)

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU l'arrêté préfectoral du 24/10/2016 portant comme compétence obligatoire pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée « la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

VU la loi n°92.646 du 13 juillet 1992 modifiant la loi n°75.633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et son décret d'application n°97.151 du 7 février 1997,

VU la délibération communautaire n°17/01/19 en date du 6 janvier 2017 portant institution et perception de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilables aux déchets ménagers pour les communes d'Hyères et de Toulon,

VU le règlement du service municipal d'enlèvement des déchets autres que ceux des ménages approuvé par délibération modifiée du Conseil Municipal de la Ville de TOULON en date du 28 juin 1996,

VU la délibération communautaire n°17/05/84 en date du 11 mai 2017 donnant délégation au Président pour signer les conventions relatives à l'application de la redevance spéciale pour les déchets industriels banals assimilables aux ordures ménagères et actes afférents,

VU le changement d'appellation des DIB (Déchets Industriels Banals) dorénavant désigné DAE (Déchets des Activités Economiques),

VU les projets de contrats joints,

VU les projets d'avenants joints,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée se substitue de plein droit dans toutes les délibérations et actes des communes dans le cadre du transfert de la compétence « collecte » et notamment ceux relatifs aux redevances spéciales pour l'enlèvement et l'évacuation des déchets des activités économiques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contractualiser les prestations ou les modifications apportées aux contrats existants au titre de la redevance spéciale pour la ville de Toulon,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER avec :

- DDFIP DU VAR - Hôtel des impôts, sis rue Saint Bernard CS 20207, 83 081 Toulon Cedex, représenté par M. Joseph SCHIAVO,
- DDFIP DU VAR - Cadastre, sis 171 avenue de Vert Coteau CS 20127, 83 071 Toulon Cedex, représenté par M. Joseph SCHIAVO,
- OKKO HOTELS S.A.S. TOULON Centre, sis 20 rue Peiresc, 83 000 Toulon, représenté par M. Martin VITTE,

Les contrats pour l'enlèvement et l'évacuation des déchets des activités économiques ayant pour objet de contractualiser la prestation de collecte et d'élimination des déchets banals et commerciaux et de fixer les bases de tarification de la Redevance spéciale, dans les conditions et pour la durée qui y sont définies.

ARTICLE 2

DE SIGNER avec :

- le Lycée Dumont d'Urville, sis 212 avenue Amiral Jaujard, BP 1404 83056 Toulon Cedex, représenté par M. GOSSELIN,
- la Cité Administrative de Lorgues, sise 13 rue de Lorgues, 83 000 Toulon, représentée par M. Joseph SCHIAVO,
- la Cité Administrative des Lices, sise 98 rue Montebello, 83 000 Toulon, représentée par M. Joseph SCHIAVO

Les avenants ayant pour objet de modifier les volumes mis à disposition de l'abonné pour la prestation de collecte et l'élimination des déchets des activités économiques contractualisée, dans les conditions et pour la durée qui y sont définies.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **22 SEP. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



CONTRAT POUR L'ENLEVEMENT ET L'EVACUATION DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES ISSUS DES ACTIVITES ECONOMIQUES (ADMINISTRATIONS, COMMERCES, ENTREPRISES...) ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET DDFIP DU VAR – HOTEL DES IMPOTS

REFERENCE DU CONTRAT : EX 526

OBJET DU CONTRAT

Le présent document a pour objet de contractualiser la prestation de collecte et d'élimination des Déchets des Activités Economiques (D.A.E) et de fixer les bases de tarification de la Redevance Spéciale.

En contrepartie de l'évacuation et de l'élimination des déchets produits par l'abonné, la Métropole Toulon Provence Méditerranée percevra cette redevance spéciale.

DESIGNATION DES PARTIES

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert Falco, Président, agissant en vertu d'une décision N° en date du, dénommé ci-après la Métropole,

D'une part,

Et,

Etablissement : **DDFIP DU VAR - Hôtel des impôts**

Adresse : rue Saint Bernard CS 20207 83 081 TOULON CEDEX

Représenté par (Nom, qualité) : M. Joseph SCHIAVO, Administrateur des Finances Publiques

Ci-après désigné par la mention « l'abonné » d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

« L'abonné » après avoir pris connaissance du règlement du Service Municipal de collecte des déchets autres que ceux des ménages (D.A.E.) de la ville de Toulon et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1996 modifié par les délibérations du 20 décembre 1996, 19 septembre 1997, du 27 mars 1998 et de la délibération en date du 21 mai 1999.

Et en avoir accepté les termes,

Déclare demander à la Ville de Toulon de mettre à sa disposition les conteneurs suivants :

Type (T)	Quantité (Q)	Volume (= T x Q)
120L		
240L		
330L	1	330 litres
660L	1	660 litres
750L		
Volume Total		990 litres

Représentant un volume total de **990 litres** afin d'assurer la collecte et l'élimination des déchets de son établissement. **Cette prestation sera réalisée moyennant une redevance spéciale annuelle dont le prix au litre est défini dans les documents annexes 1 et 1bis intitulés « tarification et indexation ».**

DETERMINATION DU VOLUME DE CONTENEURS MIS A DISPOSITION DES ABONNES DU SECTEUR C4+1

Le volume mis à la disposition des abonnés du secteur C4+1, sera calculé de façon à permettre le stockage des déchets des jours non collectés (mardis soirs, jeudis soirs et samedis soirs).

En règle générale, le volume assujéti à la Redevance Spéciale doit être présenté les dimanches soirs, lundis soirs, mercredis soirs et vendredis soirs. Il doit être moindre les autres jours.

Les conteneurs de tri sélectif, couvercles jaune et gris seront à présenter à la collecte les jeudis soirs. Il est à noter que ces conteneurs ne font pas l'objet de tarification et ne sont pas répertoriés dans le tableau ci-dessus.

La tarification calculée pour ce secteur (annexe 1 bis) prendra en compte cette particularité.

MONTANT DE LA REDEVANCE SPECIALE ANNUELLE

Le montant de la Redevance Spéciale annuelle est égal au prix au litre tel qu'il est défini dans les annexes 1 et 1bis, multiplié par le volume global en litres mis à la disposition de l'abonné.

TARIFICATION ET INDEXATION

Le calcul de la tarification de la redevance spéciale ainsi que son indexation est présenté en annexes (annexes 1 et 1 bis).

PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Le montant de la Redevance Spéciale annuelle est réglé par quart au terme de chaque trimestre. Le paiement doit être effectué dans la quinzaine suivant l'avis de versement que lui adressera le Trésorier Payeur Municipal Principal de Toulon.

MODIFICATIONS DE CAPACITE

Toute modification de capacité (augmentation ou diminution des volumes assujettis) pourra être faite au cours du contrat, par avenant cependant :

- l'augmentation prendra effet dès sa notification et la répercussion sur le montant de la redevance sera calculée au prorata temporis,
- La diminution des volumes prendra effet à trimestre échu (tout trimestre commencé sera dû), ceci afin d'éviter les mouvements en « accordéon » entraînant des frais de gestion supplémentaires.

RESILIATION

Celle-ci pourra intervenir à n'importe quel moment du contrat par envoi d'une lettre recommandée, la Métropole devra faire connaître son accord dans un délai maximum de 21 jours après réception. Toute résiliation sera réalisée après apurement complet des comptes.

DUREE ET RECONDUCTION DU CONTRAT

Tous les contrats ont pour échéance la fin du douzième mois suivant la date d'effet du contrat.

A cette date, tous les contrats seront tacitement reconduits pour une période d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, ceci dans un délai de 60 jours au moins avant la date d'échéance.

Le nombre de reconduction du contrat est illimité.

RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être résilié si l'une des conditions suivantes est constatée par l'une des parties :

- manquements répétés de la Métropole à sa mission, telle que définie par le règlement du Service Municipal de collecte des déchets autres que ceux des ménages (D.A.E.) de la ville de Toulon,
- non-paiement ou retards importants dans le règlement de la redevance spéciale due par l'abonné,
- refus de l'abonné d'utiliser les conteneurs imposés par la Métropole.

LITIGES

Les litiges de toute nature entraînés par l'exécution du contrat, seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulon.

ANNEXES

Sont annexés au présent contrat

Annexe n° 1 tarification et indexation pour le secteur collecté 7 jours / 7

Annexe n° 1 bis tarification et indexation pour le secteur collecté 4+1 jours / 7

Fait à Toulon, le **01/04/2020**

L'ABONNE
(Cachet et Signature)

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

**CONTRAT POUR L'ENLEVEMENT ET L'EVACUATION DES
DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES ISSUS DES
ACTIVITES ECONOMIQUES (ADMINISTRATIONS, COMMERCES,
ENTREPRISES...) ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE ET DDFIP DU VAR - CADASTRE**

REFERENCE DU CONTRAT : EX 527

OBJET DU CONTRAT

Le présent document a pour objet de contractualiser la prestation de collecte et d'élimination des Déchets des Activités Economiques (D.A.E) et de fixer les bases de tarification de la Redevance Spéciale.

En contrepartie de l'évacuation et de l'élimination des déchets produits par l'abonné, la Métropole Toulon Provence Méditerranée percevra cette redevance spéciale.

DESIGNATION DES PARTIES

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert Falco, Président, agissant en vertu d'une décision N° en date du, dénommé ci-après la Métropole,

D'une part,

Et,

Etablissement : **DDFIP DU VAR - CADASTRE**

Adresse : 171 avenue Vert Coteau CS 20127 83 071 TOULON CEDEX

Représenté par (Nom, qualité) : M. Joseph SCHIAVO, Administrateur des Finances Publiques

Ci-après désigné par la mention « l'abonné » d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

« L'abonné » après avoir pris connaissance du règlement du Service Municipal de collecte des déchets autres que ceux des ménages (D.A.E.) de la ville de Toulon et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1996 modifié par les délibérations du 20 décembre 1996, 19 septembre 1997, du 27 mars 1998 et de la délibération en date du 21 mai 1999.

Et en avoir accepté les termes,

Déclare demander à la Ville de Toulon de mettre à sa disposition les conteneurs suivants :

Type (T)	Quantité (Q)	Volume (= T x Q)
120L		
240L		
330L		
660L	2	1 320 litres
750L		
Volume Total		1 320 litres

Représentant un volume total de **1 320 litres** afin d'assurer la collecte et l'élimination des déchets de son établissement. **Cette prestation sera réalisée moyennant une redevance spéciale annuelle dont le prix au litre est défini dans les documents annexes 1 et 1bis intitulés « tarification et indexation ».**

DETERMINATION DU VOLUME DE CONTENEURS MIS A DISPOSITION DES ABONNES DU SECTEUR C4+1

Le volume mis à la disposition des abonnés du secteur C4+1, sera calculé de façon à permettre le stockage des déchets des jours non collectés (mardis soirs, jeudis soirs et samedis soirs).

En règle générale, le volume assujéti à la Redevance Spéciale doit être présenté les dimanches soirs, lundis soirs, mercredis soirs et vendredis soirs. Il doit être moindre les autres jours.

Les conteneurs de tri sélectif, couvercles jaune et gris seront à présenter à la collecte les jeudis soirs. Il est à noter que ces conteneurs ne font pas l'objet de tarification et ne sont pas répertoriés dans le tableau ci-dessus.

La tarification calculée pour ce secteur (annexe 1 bis) prendra en compte cette particularité.

MONTANT DE LA REDEVANCE SPECIALE ANNUELLE

Le montant de la Redevance Spéciale annuelle est égal au prix au litre tel qu'il est défini dans les annexes 1 et 1bis, multiplié par le volume global en litres mis à la disposition de l'abonné.

TARIFICATION ET INDEXATION

Le calcul de la tarification de la redevance spéciale ainsi que son indexation est présenté en annexes (annexes 1 et 1 bis).

PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Le montant de la Redevance Spéciale annuelle est réglé par quart au terme de chaque trimestre. Le paiement doit être effectué dans la quinzaine suivant l'avis de versement que lui adressera le Trésorier Payeur Municipal Principal de Toulon.

MODIFICATIONS DE CAPACITE

Toute modification de capacité (augmentation ou diminution des volumes assujettis) pourra être faite au cours du contrat, par avenant cependant :

- l'augmentation prendra effet dès sa notification et la répercussion sur le montant de la redevance sera calculée au prorata temporis,
- La diminution des volumes prendra effet à trimestre échu (tout trimestre commencé sera dû), ceci afin d'éviter les mouvements en « accordéon » entraînant des frais de gestion supplémentaires.

RESILIATION

Celle-ci pourra intervenir à n'importe quel moment du contrat par envoi d'une lettre recommandée, la Métropole devra faire connaître son accord dans un délai maximum de 21 jours après réception. Toute résiliation sera réalisée après apurement complet des comptes.

DUREE ET RECONDUCTION DU CONTRAT

Tous les contrats ont pour échéance la fin du douzième mois suivant la date d'effet du contrat.

A cette date, tous les contrats seront tacitement reconduits pour une période d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, ceci dans un délai de 60 jours au moins avant la date d'échéance.

Le nombre de reconduction du contrat est illimité.

RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être résilié si l'une des conditions suivantes est constatée par l'une des parties :

- manquements répétés de la Métropole à sa mission, telle que définie par le règlement du Service Municipal de collecte des déchets autres que ceux des ménages (D.A.E.) de la ville de Toulon,
- non-paiement ou retards importants dans le règlement de la redevance spéciale due par l'abonné,
- refus de l'abonné d'utiliser les conteneurs imposés par la Métropole.

LITIGES

Les litiges de toute nature entraînés par l'exécution du contrat, seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulon.

ANNEXES

Sont annexés au présent contrat

Annexe n° 1 tarification et indexation pour le secteur collecté 7 jours / 7

Annexe n° 1 bis tarification et indexation pour le secteur collecté 4+1 jours / 7

Fait à Toulon, le 01/04/2020

L'ABONNE
(Cachet et Signature)

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

CONTRAT POUR L'ENLEVEMENT ET L'EVACUATION DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES ISSUS DES ACTIVITES ECONOMIQUES (ADMINISTRATIONS, COMMERCES, ENTREPRISES...) ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET OKKO HOTELS S.A.S.

REFERENCE DU CONTRAT : T 271

OBJET DU CONTRAT

Le présent document a pour objet de contractualiser la prestation de collecte et d'élimination des Déchets des Activités Economiques (D.A.E) et de fixer les bases de tarification de la Redevance Spéciale.

En contrepartie de l'évacuation et de l'élimination des déchets produits par l'abonné, la Métropole Toulon Provence Méditerranée percevra cette redevance spéciale.

DESIGNATION DES PARTIES

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert Falco, Président, agissant en vertu d'une décision N° en date du, dénommé ci-après la Métropole,

D'une part,

Et,

Etablissement : **OKKO HOTELS S.A.S.**
TOULON CENTRE

Adresse : 20 rue Peiresc 83 000 TOULON

Représenté par (Nom, qualité) : M. Martin VITTE, Directeur

Ci-après désigné par la mention « l'abonné » d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

« L'abonné » après avoir pris connaissance du règlement du Service Municipal de collecte des déchets autres que ceux des ménages (D.A.E.) de la ville de Toulon et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1996 modifié par les délibérations du 20 décembre 1996, 19 septembre 1997, du 27 mars 1998 et de la délibération en date du 21 mai 1999.

Et en avoir accepté les termes,

Déclare demander à la Ville de Toulon de mettre à sa disposition les conteneurs suivants :

Type (T)	Quantité (Q)	Volume (= T x Q)
120L		
240L		
330L		
660L	1	660 litres
750L		
Volume Total		660 litres

Représentant un volume total de **660 litres** afin d'assurer la collecte et l'élimination des déchets de son établissement. **Cette prestation sera réalisée moyennant une redevance spéciale annuelle dont le prix au litre est défini dans les documents annexes 1 et 1bis intitulés « tarification et indexation ».**

DETERMINATION DU VOLUME DE CONTENEURS MIS A DISPOSITION DES ABONNES DU SECTEUR C4+1

Le volume mis à la disposition des abonnés du secteur C4+1, sera calculé de façon à permettre le stockage des déchets des jours non collectés (mardis soirs, jeudis soirs et samedis soirs).

En règle générale, le volume assujéti à la Redevance Spéciale doit être présenté les dimanches soirs, lundis soirs, mercredis soirs et vendredis soirs. Il doit être moindre les autres jours.

Les conteneurs de tri sélectif, couvercles jaune et gris seront à présenter à la collecte les jeudis soirs. Il est à noter que ces conteneurs ne font pas l'objet de tarification et ne sont pas répertoriés dans le tableau ci-dessus.

La tarification calculée pour ce secteur (annexe 1 bis) prendra en compte cette particularité.

MONTANT DE LA REDEVANCE SPECIALE ANNUELLE

Le montant de la Redevance Spéciale annuelle est égal au prix au litre tel qu'il est défini dans les annexes 1 et 1bis, multiplié par le volume global en litres mis à la disposition de l'abonné.

TARIFICATION ET INDEXATION

Le calcul de la tarification de la redevance spéciale ainsi que son indexation est présenté en annexes (annexes 1 et 1 bis).

PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Le montant de la Redevance Spéciale annuelle est réglé par quart au terme de chaque trimestre. Le paiement doit être effectué dans la quinzaine suivant l'avis de versement que lui adressera le Trésorier Payeur Municipal Principal de Toulon.

MODIFICATIONS DE CAPACITE

Toute modification de capacité (augmentation ou diminution des volumes assujettis) pourra être faite au cours du contrat, par avenant cependant :

- l'augmentation prendra effet dès sa notification et la répercussion sur le montant de la redevance sera calculée au prorata temporis,
- La diminution des volumes prendra effet à trimestre échu (tout trimestre commencé sera dû), ceci afin d'éviter les mouvements en « accordéon » entraînant des frais de gestion supplémentaires.

RESILIATION

Celle-ci pourra intervenir à n'importe quel moment du contrat par envoi d'une lettre recommandée, la Métropole devra faire connaître son accord dans un délai maximum de 21 jours après réception. Toute résiliation sera réalisée après apurement complet des comptes.

DUREE ET RECONDUCTION DU CONTRAT

Tous les contrats ont pour échéance la fin du douzième mois suivant la date d'effet du contrat.

A cette date, tous les contrats seront tacitement reconduits pour une période d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, ceci dans un délai de 60 jours au moins avant la date d'échéance.

Le nombre de reconduction du contrat est illimité.

RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être résilié si l'une des conditions suivantes est constatée par l'une des parties :

- manquements répétés de la Métropole à sa mission, telle que définie par le règlement du Service Municipal de collecte des déchets autres que ceux des ménages (D.A.E.) de la ville de Toulon,
- non-paiement ou retards importants dans le règlement de la redevance spéciale due par l'abonné,
- refus de l'abonné d'utiliser les conteneurs imposés par la Métropole.

LITIGES

Les litiges de toute nature entraînés par l'exécution du contrat, seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulon.

ANNEXES

Sont annexés au présent contrat

Annexe n° 1 tarification et indexation pour le secteur collecté 7 jours / 7

Annexe n° 1 bis tarification et indexation pour le secteur collecté 4+1 jours / 7

Fait à Toulon, le 01/04/2020

L'ABONNE
(Cachet et Signature)

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

CONTRAT TYPE POUR L'ENLEVEMENT ET L'EVACUATION DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES ISSUS DES ACTIVITES ECONOMIQUES (ADMINISTRATIONS, COMMERCES, ENTREPRISES...) ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LE LYCEE DUMONT D'URVILLE

Avenant au contrat n° EX 177 du 29/06/1999

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les volumes mis à la disposition de l'abonné pour la prestation de collecte et l'élimination des déchets industriels banals et commerciaux contractualisée.

DESIGNATION DES PARTIES

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert Falco, Président, agissant en vertu d'une décision N° en date du, dénommé ci-après la Métropole,

D'une part,

Et

Etablissement : **Lycée Dumont d'Urville**

Adresse : 212 rue Amiral Jaujard - BP 1404
83 056 Toulon Cedex

Représenté par (Nom, qualité) : M. GOSSELIN, Provisieur

Ci-après désigné par la mention « l'abonné » d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

« L'abonné » après avoir pris connaissance du règlement du Service Municipal de collecte des déchets autres que ceux des ménages (des Déchets des Activités Economiques ; D.A.E) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Toulon en date du 28 juin 1996 modifié par les délibérations le 20 décembre 1996, du 19 septembre 1997, du 27 mars 1998 et modifié par délibération en date du 21 mai 1999 et repris par la Communauté d'Agglomération dans sa délibération du 6 Janvier 2017,

Et en avoir accepté les termes.

Déclare vouloir modifier les volumes mis à sa disposition par avenant du 01/01/2017.

Et demande une nouvelle répartition des conteneurs comme suit :

Contrat initial			Avenant	
Type (T)	Quantités (Q)	Volume =(T x Q)	Quantités (Q1)	Nouveau Volume (T x Q1)
120L				
240 L				
330L			1	330 litres
660L	8	1 320 litres	6	3 960 litres
750L				
Volume Total		5 280 litres		4 290 litres

Le volume total représente **un nouveau volume global de 4 290 litres** afin d'assurer la collecte et l'élimination des déchets de son établissement.

L'abonné est informé que ces modifications de dotations impliquent **un ajustement du montant de la Redevance Spéciale** dont l'application est définie dans le contrat type pour l'enlèvement et l'évacuation des déchets industriels et commerciaux, dont il a connaissance.

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire au présent avenant.

Fait à Toulon, le 01/01/2020

L'ABONNE
(Cachet et signature)

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

CONTRAT TYPE POUR L'ENLEVEMENT ET L'EVACUATION DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES ISSUS DES ACTIVITES ECONOMIQUES (ADMINISTRATIONS, COMMERCES, ENTREPRISES...) ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA CITE ADMINISTRATIVE DE LORGUES

Avenant au contrat n° EX 481 du 17/12/2003

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les volumes mis à la disposition de l'abonné pour la prestation de collecte et l'élimination des déchets industriels banals et commerciaux contractualisée.

DESIGNATION DES PARTIES

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert Falco, Président, agissant en vertu d'une décision N° en date du, dénommé ci-après la Métropole,

D'une part,

Et

Etablissement : **Cité Administrative de Lorgues**

Adresse : 13 rue de Lorgues 83 000 Toulon

Représenté par (Nom, qualité) : M. Joseph SCHIAVO, Administrateur des Finances Publiques

Ci-après désigné par la mention « l'abonné » d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

« L'abonné » après avoir pris connaissance du règlement du Service Municipal de collecte des déchets autres que ceux des ménages (des Déchets des Activités Economiques ; D.A.E) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Toulon en date du **28 juin 1996** modifié par les délibérations le **20 décembre 1996**, du **19 septembre 1997**, du **27 mars 1998** et modifié par délibération en date du **21 mai 1999** et repris par la Communauté d'Agglomération dans sa délibération du **6 Janvier 2017**,

Et en avoir accepté les termes.

Déclare vouloir modifier les volumes mis à sa disposition par contrat du 17/12/2003.

Et demande une nouvelle répartition des conteneurs comme suit :

Contrat initial			Avenant	
Type (T)	Quantités (Q)	Volume =(T x Q)	Quantités (Q1)	Nouveau Volume (T x Q1)
120L				
240 L				
330L				
660L	2	1 320 litres	1	660 litres
750L				
Volume Total		1 320 litres		660 litres

Le volume total représente **un nouveau volume global de 660 litres** afin d'assurer la collecte et l'élimination des déchets de son établissement.

L'abonné est informé que ces modifications de dotations impliquent **un ajustement du montant de la Redevance Spéciale** dont l'application est définie dans le contrat type pour l'enlèvement et l'évacuation des déchets industriels et commerciaux, dont il a connaissance.

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire au présent avenant.

Fait à Toulon, le 01/04/2020

L'ABONNE
(Cachet et signature)

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

CONTRAT TYPE POUR L'ENLEVEMENT ET L'EVACUATION DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES ISSUS DES ACTIVITES ECONOMIQUES (ADMINISTRATIONS, COMMERCES, ENTREPRISES...) ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA CITE ADMINISTRATIVE

Avenant au contrat n° EX 463 du 01/04/2003

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les volumes mis à la disposition de l'abonné pour la prestation de collecte et l'élimination des déchets industriels banals et commerciaux contractualisée.

DESIGNATION DES PARTIES

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert Falco, Président, agissant en vertu d'une décision N° en date du, dénommé ci-après la Métropole,

D'une part,

Et

Etablissement : **Cité Administrative Toulon les Lices**

Adresse : 98 rue Montebello 83 000 Toulon

Représenté par (Nom, qualité) : M. Joseph SCHIAVO, Administrateur des Finances Publiques

Ci-après désigné par la mention « l'abonné » d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

« L'abonné » après avoir pris connaissance du règlement du Service Municipal de collecte des déchets autres que ceux des ménages (des Déchets des Activités Economiques ; D.A.E) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Toulon en date du 28 juin 1996 modifié par les délibérations le 20 décembre 1996, du 19 septembre 1997, du 27 mars 1998 et modifié par délibération en date du 21 mai 1999 et repris par la Communauté d'Agglomération dans sa délibération du 6 Janvier 2017,

Et en avoir accepté les termes.

Déclare vouloir modifier les volumes mis à sa disposition par contrat du 01/04/2003.

Et demande une nouvelle répartition des conteneurs comme suit :

Contrat initial			Avenant	
Type (T)	Quantités (Q)	Volume =(T x Q)	Quantités (Q1)	Nouveau Volume (T x Q1)
120L				
240 L	2	480 litres		
330L				
660L	2	1 320 litres	3	1 980 litres
750L	2	1 500 litres		
Volume Total		3 300 litres		1 980 litres

Le volume total représente **un nouveau volume global de 1980 litres** afin d'assurer la collecte et l'élimination des déchets de son établissement.

L'abonné est informé que ces modifications de dotations impliquent **un ajustement du montant de la Redevance Spéciale** dont l'application est définie dans le contrat type pour l'enlèvement et l'évacuation des déchets industriels et commerciaux, dont il a connaissance.

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire au présent avenant.

Fait à Toulon, le 01/04/2020

L'ABONNE
(Cachet et signature)

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée